

Arrêté du 03/10/10 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement : applicable jusqu'au 31 mai 2015

(JO n° 265 du 16 novembre 2010)

Dernière modification : Arrêté du 11 mai 2015 (JO n° 122 du 29 mai 2015)

Publics concernés : tout stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Objet : fixe les règles générales et les prescriptions techniques applicables aux stockages en réservoirs fixes aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation sous la rubrique n°1432

Entrée en vigueur : 17 novembre 2010

Délais d'application :

- **aux installations nouvelles, autorisées à partir du 16 mai 2011** ainsi que les extensions ou modifications d'installations existantes régulièrement mises en service nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation après cette même date.
- **aux installations existantes**, des modalités spécifiques d'application sont prévues par l'arrêté

Notice :

Ce texte prévoit également :

- Les règles applicables en matière de construction, d'aménagement et d'équipement des locaux abritant un stockage de liquides inflammables et des réservoirs,
- Les modalités d'exploitation et d'entretien des réservoirs,
- Les modalités permettant de définir la stratégie d'extinction d'un incendie que devra mettre en place l'exploitant d'un stockage de liquides inflammables sont également précisément déterminées,
- Des moyens spécifiques sont prévus en matière de prévention des risques et des pollutions